

Convention relative à l'exercice de l'autorité parentale, la résidence habituelle, le droit de visite et d'hébergement
Soumise à l'homologation du Juge aux affaires familiales (article 373-2-7 du Code civil)

Monsieur _____

résidant dans la commune de : _____

et Madame _____

résidant dans la commune de : _____

décidons d'un commun accord d'organiser comme suit les modalités de vie de notre enfant ou de nos enfants :

prénom: _____ nom: _____ né le _____

1) l'autorité parentale est exercée en commun.

2) La résidence habituelle de l'enfant ou des enfants est fixée au domicile de : _____

3) Le droit de visite et d'hébergement de l'autre parent est fixé de manière amiable par les deux parents.

A défaut de meilleur accord ce droit est fixé comme suit :

. en période scolaire : les fins de semaine paires du calendrier

du (jour, heure et lieu) _____

au (jour, heure et lieu) _____

(y compris le jour férié ou le pont qui précède ou qui suit)

. et pendant les vacances scolaires : première moitié les années paires, seconde moitié les années impaires.

4) le transport aller de l'enfant est assuré par _____

le transport retour de l'enfant est assuré par _____

5) la contribution aux frais d'éducation et d'entretien est fixée

au montant forfaitaire de _____ € par enfant et chaque mois

(c'est-à-dire au montant total de _____ € chaque mois)

Le revenu mensuel net du père est de : _____

Le revenu mensuel net de la mère est de : _____ .

Cette somme sera payée par _____ entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois par virement ou chèque et revalorisée le 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice national des prix à la consommation (série hors tabac, ensemble des ménages) publiée par l'INSEE (les indices sont communiqués par téléphone : 09 72 72 2000 (prix d'un appel local) et publiés sur Internet avec un simulateur de calcul : <http://www.service-public.fr/calcul-pension/index.html>),

Fait à _____ le _____

Signature du père

Signature de la mère